

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2017 - 175 du 18 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le lundi dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 10 décembre 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes M. BONIFACE, J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, A. M. BARBIER, V. HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, D. TABARY, F. LETURCQ, M. GORGUET, N. CARON, F. DEHON,

Mrs X. DUQUESNE, G. POUILLAUDE, L. GABRELLE, J. MAURER, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, J. C. CODEVELLE, Ch. TABARY, J. N. MENAGE, F. SELIER, M. REBOUT, H. COPIN, J. P. LORENT, L. DE LE VALLEE, L. ANTINORI, J. L. TABARY, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, Ch. HEMAR, J. L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été supplée par M. M. CANONNE,
Mme D. TABARY, absente et excusée, a été supplée par Mme A. GILLION,
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS,
M. J. N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.Y. HARMEGNIES,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.P. LEBRET,
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par à M. J. M. DEMAILLY,

Mme N BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE.

Objet : Convention avec l'Association TEKNE – Travail de création artistique et de médiation culturelle – Subvention 2017.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la volonté de l'intercommunalité de s'inscrire dans une démarche culturelle en partenariat avec différents acteurs du territoire pour initier un travail de création artistique et de médiation culturelle.

A ce titre, depuis plusieurs années, l'intercommunalité accueille chaque année un travail de création initié par le groupe théâtral TEKNE au profit des enfants scolarisés du territoire qui donne lieu à plusieurs représentations du spectacle ainsi créé. Depuis 2014, la troupe TEKNE s'est inscrite dans la célébration du Centenaire de la Grande Guerre en proposant aux enseignants et aux élèves des écoles du territoire un travail de médiation culturelle et de création artistique mettant en lumière les événements vécus par ce territoire situé au cœur de la bataille de la Somme.

Pour la dernière année des célébrations du centenaire de la Grande Guerre, l'association TEKNE propose un travail sur la mise en lumière de la fin de la guerre et de la paix retrouvée intitulé « les Epeutnaerts (épouvantails) de la Paix ».

Monsieur le Président expose ensuite la proposition faite à l'intercommunalité par le groupe théâtral TEKNE pour l'année 2018 dans le cadre d'un travail pluridisciplinaire de création artistique qui donnera lieu à six représentations publiques pour lequel l'intervention de l'intercommunalité est sollicitée à hauteur de 21 000 €. Le financement de l'opération se complète par des subventions obtenues par l'association TEKNE auprès de la Région Hauts de France et du Département du Pas de Calais.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le projet de création artistique et de médiation culturelle proposée par la Troupe TEKNE dans le cadre du spectacle « les Epeutnaerts (épouvantails) de la Paix » ;
- d'approuver la proposition artistique faite par l'Association TEKNE au titre de l'année 2018 ;
- d'approuver la convention devant intervenir entre l'Association TEKNE et l'intercommunalité du Sud Artois ;
- d'approuver la subvention attribuée à l'Association TEKNE au titre du budget primitif 2018 (Chap. 65 – Art 6574 – Association TEKNE) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

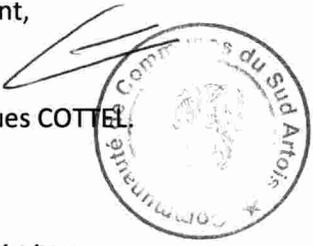
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 18 décembre 2017 et transmission
en Préfecture le 18 décembre 2017

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean Jacques COTTEL



2017-175 - 18/12/2017
Projet Théâtral TEKNE
Subvention BP 2018